

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR - 2026 - 596

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Subdélégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Fabien PARET, en qualité de 3e Adjoint au Maire,

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Patrick COMTE en qualité de Maire de Pontarlier, et l'élection de Monsieur Fabien PARET en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre des décisions par délégation dans les domaines visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°AR-2026-474, en date du 23 avril 2026, portant subdélégation de fonctions à Monsieur Fabien PARET, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'arrêté susvisé doit être complété pour intégrer le secteur de la « Vie Associative » ;

Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent des compétences déléguées par le Conseil Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Fabien PARET en qualité de 3e Adjoint au Maire, aux fins de :

- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** de tous les marchés et accords-cadres (**travaux, fournitures et services**) ainsi que toute décision concernant leurs avenants **d'un montant inférieur à 60 000 € ht** (qui correspond au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services et susceptible d'évolution selon la réglementation), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Politique de la Ville ;
 - Vie des Quartiers ;
 - Education à la Citoyenneté ;
 - Programme de Réussite Educative ;
 - Vie Associative ;

- Signer tous les documents concernant **l'exécution technique et le règlement des marchés** et accords-cadres de travaux d'un montant **compris le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services** (fixé à date à 60.000 € HT et susceptible d'évolution) et **le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux** (fixé à date à 100.000 € HT et susceptible d'évolution),), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Politique de la Ville;
 - Vie des Quartiers ;
 - Education à la Citoyenneté ;
 - Programme de Réussite Educative ;
 - Vie Associative ;

- Signer tous les documents concernant **l'exécution technique et le règlement des marchés** et accords-cadres (travaux, fournitures et services) notifiés **d'un montant supérieur ou égal au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables** (fixé à date à 60.000 € HT pour les fournitures et services, et à 100.000 € HT pour les travaux - susceptible d'évolution selon la réglementation) notamment pour les bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception, mise en demeure,... hormis pour la non-reconduction, la résiliation, les avenants et la sous-traitance,), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines suivants :
 - Politique de la Ville ;
 - Vie des Quartiers ;
 - Education à la Citoyenneté ;
 - Programme de Réussite Educative ;
 - Vie Associative ;

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

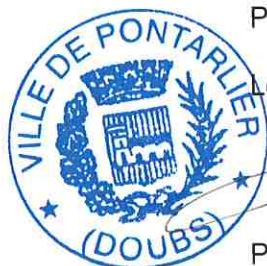
La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

L'arrêté n°AR-2026-474 en date du 23 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.



PONTARLIER, le 21 MAI 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

Notification à Monsieur Fabien PARET, le

01 JUIN 2026